

Département du Val d'oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont.

MAIRIE D'ATTAINVILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 janvier 2014
Date d'affichage 24 janvier 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 17
PRESENTS 13 VOTANTS 13

L'an deux mil quatorze, le Jeudi 30 janvier 2014 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de
M. DE SUTTER Dominique, Maire

Etaient présents : M VALLET Philippe, Mme SCALZOLARO Lina, Mme POURCHAIRE Geneviève
M JOURNET Philippe, M CITERNE Yves Adjoints
Mme DERRE Dominique Mme CAETANO Téresa, Mme TORIKIAN Isabelle Mme SALMON Catherine,
Mme LOPES Emmanuelle, M JOUSSELIN Bruno M RACAPE Didier Yves Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés
Mme PORTEJOIE Christelle, Mme LE MOULT Morgane, M RICHARD Thierry, Mme VASSEUR Emilie

Secrétaire de séance : M JOUSSELIN Bruno

DELIBERATION 2014/01

PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITE AU VOYAGE SCOLAIRE EN ANGLETERRE POUR L'ANNEE 2014.

Monsieur le Maire propose le versement de la subvention suivante :

3 225€ à l'OCCE (coopérative scolaire sur la base de 25€ par enfant en par nuitée)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

Autorise M Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

DELIBERATION 2014/02

DEMANDE D'INSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Suite à la demande du conseil général d'instituer une commission intercommunale d'aménagement foncier.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à M le Président du Conseil Général d'instituer, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.121-4 du Code rural, et de la pêche maritime, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier pour la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier ou d'une opération d'échanges et cessions de parcelles dans le cadre d'un périmètre d'aménagement foncier

DELIBERATION 2014/03

ELECTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE DEUX PROPRIETAIRES TITULAIRES ET D'UN PROPRIETAIRE SUPPLEANT APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Monsieur le Maire fait connaitre que par la lettre du M Le président l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaitre a été affiché en mairie le 31/12/2013 soit plus de quinze jour avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

Titulaires

Mme SALMON –LEGAGNEUR Antoinette
4, place de Barcelone
75016 PARIS

M THIROUIN Antoine
17 rue de l'orme
95570 ATTAINVILLE

Suppléant

M DE SUTTER Dominique
20 Chemin des bornes
95570 ATTAINVILLE

Elections des propriétaires titulaires

Suite à l'absence de M Le Maire sorti de la salle du conseil au moment du vote

Le nombre de votants étant de douze, le nombre de suffrage exprimé est de onze, la majorité requise est de six Ont obtenu au premier tour

Mme SALMON GAGNEUR Antoinette	11 voix
M THIROUIN Antoine	11 voix

Elections du propriétaire suppléant

Le nombre de votants étant de douze, le nombre de suffrage exprimé est de onze, la majorité requise est de six Ont obtenu au premier tour

M DE SUTTER Dominique	11 voix
-----------------------	---------

DELIBERATION 2014/04

NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Vu l'élection de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant dont le maire, il convient de nommer un conseiller municipal.

L'élection a lieu par un vote à bulletin secret.

2 candidats se sont présentés :
M CITERNE Yves
M VALLET Philippe

On obtenu au premier tour
M CITERNE Yves 5 Voix
M VALLET Philippe 8 Voix

M VALLET Philippe est donc nommé à la commission intercommunale d'aménagement foncier

DELIBERATION 2014/05

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMAUTE DE L'OUEST PLAINE DE France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-39 et D.2224-1 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport annuel de la Communauté de Commune de l'Ouest Plaine de France au titre de l'année 2012

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante.

DECIDE :

- Article 1 De prendre acte du rapport annuel de la Communauté de Commune de l'Ouest Plaine de France.
- Article 2 De donner tous les pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21H20